



UFC-Que Choisir

Association Locale
SEINE ET MARNE EST
FRANCE SERVICES
22, RUE DU PALAIS DE JUSTICE
77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 65 88 70

Notre mail:

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Notre site Internet:

http://coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences physiques
sur RDV à :

COULOMMIERS

Les mardis, et jeudis de:
09h00 à 12h00.
Un samedi de chaque mois de:
09h00 à 12h00

CRECY LA CHAPELLE

Le 2ème jeudi de chaque mois
de 09h30 à 12h30

LA FERTE SOUS JOUARRE

Le 3ème mardi de chaque mois
de 14h00 à 17h00

Nos permanences en visioconférence:

Le 2ème et 4ème mardi de chaque
mois de 14H30 à 16H30



**Pour obtenir plus d'informations ou
prendre rendez-vous, retrouvez-nous:**

sur notre site Internet

ou par téléphone

AU SOMMAIRE

**RAPPORT MORAL DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
22 MARS 2025**

Pages 2 et 3

LITIGE RÉSOLU

ACHATS EN LIGNE

Pages 4 et 5

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Pages 6 et 7

POMPE À CHALEUR, ENTRETIEN OBLIGATOIRE

Pages 7 et 8

BIODÉCHETS, TRI ANTIGASPILLAGE

Pages 8 et 9

INFOS DE DERNIÈRE MINUTE

Page 9

REJOIGNEZ-NOUS

Page 10



Rapport moral de notre Assemblée Générale



En 2024, l'association locale UFC Que Choisir Seine et Marne Est a maintenu l'essentiel de ses activités comme la tenue de permanences physiques, téléphoniques et les rendez-vous en visioconférence. Nous avons fait comme chaque année des enquêtes et participé à des campagnes nationales. Parallèlement, le nombre de litiges exposés et traités reste stable, mais nous traitons plus de litiges soumis sur internet. Ce traitement des litiges monopolise au minimum une personne à une surveillance quotidienne et demande une grande réactivité de réponse, ce qui oblige à un suivi quasi journalier tout au long de l'année.

Sur l'année 2024, notre association rassemblait 334 adhérents. En 2023, nous en comptons 379. Tout ce travail est réalisé grâce au dévouement et à l'implication des bénévoles de l'AL.

Nous profitons, de cette Assemblée Générale pour susciter des candidatures. Pas besoin d'être un spécialiste du droit de la consommation pour nous rejoindre, tous les profils sont bienvenus, actif ou retraité. Nous rappelons que chaque bénévole bénéficie d'une formation gratuite et très enrichissante.

Nos Actions sur l'ensemble de l'année 2024:

Traitement des litiges

Pendant l'année 2024, nous avons enregistré et répondu à 745 litiges exposés par les consommateurs.

- 435 exposés lors des permanences téléphoniques ;
- 159 exposés par courrier électronique ;
- 123 exposés lors de nos permanences physiques ;
- 8 reçus par courrier ;
- 20 par visioconférence.

Pour la plupart de ces litiges, des renseignements ont pu être donnés sur-le-champ, mais **47 litiges ont nécessité l'ouverture de dossiers plus compliqués à traiter.**

À noter que les litiges relatifs aux services marchands arrivent toujours en tête avec **30,13 %** du total, en hausse aussi les litiges liés aux services bancaires avec **10,75 %**.

Une grande partie de ces litiges ont été réglés à la satisfaction de nos adhérents. C'est la récompense de notre travail.

Quelques dossiers 2024 sont encore en cours de traitement, il faut quelquefois plusieurs mois pour aboutir. Par ailleurs, suite à notre action, nous pouvons aussi supposer que les adhérents ont vu leur dossier aboutir en leur faveur sans nous tenir informés de la suite réservée à leur litige.

Tenue des permanences

À **COULOMMIERS**, nous avons effectué **309** heures d'ouverture au public (le mardi, jeudi et un samedi matin par mois) au cours desquelles nous avons reçu 115 personnes. Il faut aussi ajouter **552** heures de permanences téléphoniques. D'autre part, nous avons tenu deux mardis par mois des rendez-vous en visioconférence et répondu lors de ces entretiens à 20 personnes pour des litiges.

Dans l'ensemble, la fréquentation de nos permanences sur Coulommiers se maintient malgré le nombre croissant de litiges exposés sur le net, les consommateurs se déplaçant moins ou préférant nous contacter par courriel ou par téléphone.

De plus, nous tenons deux permanences décentralisées depuis 2023 :

À **La Ferté-Sous-Jouarre**, où nous avons effectué 33 heures de présence en 2024.

À **Crécy-La-Chapelle**, où nous avons effectué 33 heures de présence en 2024.

Autres actions (hors litiges et permanences) :

Nous avons également :

Rédigé des articles pour alimenter notre site.

Alimenté notre page Facebook

Pris part aux enquêtes nationales suivantes :

Janvier 2024 : Enquête piétons et magasins alimentations ;

Mars 2024 : Enquête boulangeries et GSA ;

Avril 2024 : Grande surface et les emballages ;

Mai 2024 : Les produits sucrés au niveau des caisses ;

Juillet 2024 : Shrinkflation ;

Novembre 2024 : Téléphonie mobile et forfaits enfants.

Averti nos adhérents sur la campagne « Choisir son fioul »

Informé sur la nouvelle campagne de « gaz ensemble »

Pris part aux campagnes nationales de recrutement de bénévoles et déserts médicaux

Tenu le forum des associations à Coulommiers en septembre 2024.

Notre Association Locale est également représentée au sein des différents organismes locaux, départementaux et régionaux suivants :

Commission Départementale de Conciliation des Rapports Locatifs (CDCRL) ;

Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne ;

SAGE - clé des 2 Morin (CLE = comité locale de l'eau) ;

SAGE - clé Bassée-Voulzie ;

Banque de France.

Nos prévisions d'Actions pour 2025 :

En plus des actions habituelles :

Recherche de bénévoles ;

Rédaction de bulletins d'information ;

Mise à jour régulière de notre site Internet et de notre page Facebook afin de coller à l'actualité ;

Participation aux enquêtes nationales à la demande de la Fédération ;

Participation aux actions nationales organisées par la Fédération ;

Tenue de stands lors de manifestations organisées par les villes qui peuvent nous accueillir ;

Lancement de nouvelles campagnes locales d'information ;

Amélioration de notre communication au travers des médias.

En résumé, le travail ne manque pas et nous ne le dirons jamais assez : tout ceci n'est possible que grâce **aux bénévoles** et à votre **soutien**.

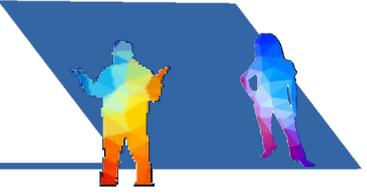
C'est pourquoi, nous vous invitons à renouveler votre adhésion et si vous disposez **d'un peu de temps, si vous avez envie d'aider les consommateurs face aux nombreux pièges rencontrés dans leurs démarches quotidiennes, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

D'avance, nous vous en remercions.

Le PV de notre Assemblée Générale du 22 mars 2025 est consultable sur notre site internet.



LITIGE RÉSOLU



Un fournisseur d'accès récalcitrant.

En février 2024 un de nos adhérents profite d'une remise promotionnelle de son fournisseur d'accès sur son forfait de téléphonie. Grand mal lui en a pris. À partir de cette date, l'opérateur, au lieu de maintenir les appels gratuits de son client vers les portables, se met à les lui facturer.

Les mois suivants, des factures mensuelles de 200 à 400 euros s'accumulent. Malgré des appels et un courrier recommandé de son client, le fournisseur reste silencieux.

En juin dès que l'Association Locale est saisie du litige, nous joignons immédiatement le service consommateurs de l'opérateur. Nous obtenons l'annulation des appels facturés et demandons le rétablissement du forfait initial.

Malgré les promesses de l'opérateur, les surfacturations continuent, prétextant un problème technique. Il faudra une lettre de signalement de notre part avec menace de saisine de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pour que notre adhérent retrouve, début 2025, son forfait avec appels illimités vers les portables et une facturation juste.



ACHATS EN LIGNE



IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER LA FIABILITÉ DU SITE !

Vous avez l'intention de faire des achats sur Internet, que ce soit pour des vêtements, des courses ou des réservations pour les vacances par exemple, et vous avez repéré des offres intéressantes. Avant de commander, et surtout de payer, il est important de vérifier la fiabilité du site. Attention aux arnaques !

Quelles sont les principales vérifications à faire ?

- S'assurer de la légitimité du site du vendeur en vérifiant son identité et sa réputation en ligne. La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) recommande « d'entrer le nom du site ou du produit sur un moteur de recherche, éventuellement associé avec le terme arnaque ».
- Dans les résultats de cette recherche ,vous aurez aussi accès aux avis d'autres internautes qui vous éclaireront sur leur expérience avec le vendeur. Cependant, il faut prendre du recul, et se méfier de certains avis de consommateurs, qui peuvent être de faux avis, positifs comme négatifs, rédigés par le professionnel lui-même (ou par une agence), la concurrence. Ces pratiques des faux commentaires sont interdites en France.
- Vérifiez les mentions légales et les Conditions Générales de Vente. Les sites internet ont l'obligation de les publier. Cela permet de vérifier le nom, la dénomination sociale, l'adresse, les contacts, etc. du vendeur.



-Prendre connaissance des CGV (Conditions Générales des Ventes), en général situées en bas de la page d'accueil, est également utile. Elles renseignent sur les conditions de vente, les barèmes de prix, les réductions de prix, les conditions de règlement, etc.

Soyez aussi vigilant sur l'orthographe. Un site qui comporte plein de fautes d'orthographe n'est pas très fiable. Une erreur peut se produire, mais si cela est récurrent ce n'est pas normal.

Si possible donner la préférence à un site européen ou français.

Ce choix vous garantit des droits communs, comme le droit de rétractation par exemple, que ne garantissent pas les sites hors de l'Union européenne. En cas de litige avec ces sites étrangers, vos recours auront moins de chance d'aboutir, et certains n'indiquent pas toujours les droits de douane et de TVA.

Par ailleurs, comme le précise la DGCCRF, il est important de savoir qu'un site en « .fr » ne garantit pas qu'il soit édité par une société française. Comme préciser ci-dessus la lecture des mentions légales permet de lever toute ambiguïté.

Maintenant, le moment est venu de passer la commande :

Il est important de faire attention aux offres trop alléchantes qui peuvent cacher des arnaques pour vous attirer, et malheureusement, même lorsqu'il n'y a pas d'arnaque,

les vendeurs en ligne présentent parfois des offres qui ne correspondent pas toujours à la réalité. Il faut prendre le temps :

De lire attentivement le descriptif pour avoir le maximum d'informations sur le produit ou le service acheté. Regarder une simple photo n'est pas suffisant.

De comparer non seulement le prix, mais aussi sa disponibilité, le délai de livraison, ainsi que les services annexes proposés et les garanties.

De relire attentivement le détail de votre commande et de vérifier son prix total et les frais de livraison pour corriger d'éventuelles erreurs.

De contrôler les cases pré-cochées et des frais supplémentaires qui auraient pu être ajoutés à votre insu.

Et maintenant, est venu le moment de payer :

Au moment de payer, il est très important de vérifier que vous êtes sur une page sécurisée. Pour toute sécurité le « http:// » doit se transformer en « https:// », avec l'ajout du « s » pour « secure ». Un cadenas fermé peut aussi apparaître dans la fenêtre de votre navigateur.

Pour plus de sécurité lors du paiement en ligne de vos achats, il est recommandé de choisir la double authentification auprès de votre banque. Il s'agit par exemple de confirmer votre achat par un code reçu par SMS.

Validation de la commande et du paiement :

Lorsque votre paiement est validé par le marchand vous devez recevoir une confirmation et une récapitulation détaillée de votre commande, avec le montant qui sera débité sur votre compte. Vérifiez de près ce montant et la livraison. Un formulaire de rétractation doit être joint.

Et si le produit que vous avez reçu ne vous convient pas :

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation qui vous permet de renvoyer certains produits sous 14 jours. D'autres sont soumis à la garantie légale de conformité qui protège le consommateur contre d'éventuelles défaillances.

QU'ALLEZ-VOUS PAYER EN 2025 ?

La taxe d'aménagement est un impôt local dû à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. Ce n'est pas une taxe annuelle, elle n'est due qu'au moment de la réalisation de ces travaux. Elle est perçue par la commune et le département et, par la région uniquement en Ile-de-France.

Vous avez le projet d'installer un abri de jardin, une véranda, d'agrandir votre maison, de créer des emplacements de parking extérieurs ou de construire une piscine dans votre jardin au cours de l'année 2025. Vous devrez payer cette taxe d'aménagement puisque toutes ces opérations nécessitent l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- ◆ Permis de construire
- ◆ Permis d'aménager
- ◆ Déclaration préalable de travaux

Bases de calcul de la taxe d'aménagement :

Elle est applicable sur toute création de surface de plancher close et couverte, et d'une superficie au-delà de 5 m², avec une hauteur supérieure ou égale à 1,80 m.

Pour calculer le montant de la taxe, il faut donc multiplier la surface taxable en m² de la construction créée, par la valeur du m² définie par l'Insee au 1^{er} janvier de chaque année selon le coût de construction.

Pour les autorisations de construire accordées en 2025, la valeur annuelle par m² est de :

- 1054 euros en Ile-de-France
- 930 euros dans les autres régions

Les bâtiments non couverts ou ouverts sur l'extérieur, comme terrasses ou pergolas, sont exclus de la surface taxable

Cependant elle concerne également certains travaux d'aménagement comme les piscines ou les parkings qui sont calculés différemment :

- Piscines, valeur forfaitaire fixée à 262 euros par m²
- Aires de stationnement extérieures, valeur forfaitaire fixée à 3 052 euros par emplacement, qui peut aller jusqu'à 6 105 euros selon délibération de la collectivité territoriale

Il est à noter également que d'autres aménagements ou installations sont aussi concernés par la taxe d'aménagement calculée sur une valeur forfaitaire :

- ◆ Emplacement de tente, caravane, résidence mobile : 3 000 euros par emplacement
- ◆ Habitation légère de loisirs : 10 000 euros par emplacement
- ◆ Eolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000 euros par éolienne
- ◆ Panneau photovoltaïque (destiné à la production d'électricité) fixé au sol : 10 euros par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques ne sont pas taxés)

Quel est le taux appliqué :

La taxe d'aménagement est le résultat de l'addition des taux votés par la commune, le département ou la région.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1% à 5%, et peut atteindre les 20% dans certains secteurs. Cette majoration peut être motivée par la création d'équipements publics généraux entraînés par les nouvelles constructions ou aider à résoudre des problèmes écologiques

Le taux annuel de la part départementale est le même pour tout le département et ne peut pas dépasser 2,5%.

Le taux de la part régionale fixé par le Conseil Régional d'Ile-de-France peut varier d'un département à l'autre dans la limite de 1%.

Comment déclarer et payer la Taxe d'aménagement

Vous devez déclarer les éléments nécessaires au calcul de la taxe simultanément à la déclaration foncière dans les 90 jours qui suivent l'achèvement des travaux. Allez dans l'espace « Biens immobiliers » accessible dans votre espace sécurisé du site impots.gouv.fr, en utilisant le formulaire de déclaration des locaux d'habitation.

Si le montant de votre taxe d'aménagement est supérieur à 1500 euros, vous pourrez la régler en 2 fois et recevrez deux titres de paiement à régler dans les 90 jours après la date d'achèvement des travaux, puis 6 mois après la première demande.



Que vous soyez propriétaire ou locataire, si le logement que vous occupez est équipé d'une pompe à chaleur dont la puissance est comprise entre 4 et 70 kW, vous êtes dans l'obligation depuis le décret n°2020-912 du Ministère de la Transition écologique, publié le 28 juillet 2020, de la faire réviser tous les 2 ans par un professionnel qualifié et certifié disposant d'une attestation de capacité à la manipulation de fluides frigorigènes, ou d'une certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Si votre équipement a une puissance supérieure à 70 kW, cette obligation passe à 5 ans.

Cette révision concerne l'ensemble des éléments de la PAC qui sont accessibles : unités (intérieure et extérieure) entrées d'air, régulation, etc.

Le professionnel doit effectuer :

- ◆ Le nettoyage de la pompe au besoin.
- ◆ Les réglages nécessaires au bon fonctionnement.
- ◆ La recherche des éventuels dysfonctionnements comme une fuite de frigorigène.
- ◆ La vérification de la bonne isolation du réseau d'eau chaude du logement (cette isolation sera obligatoire le 1^{er} janvier 2027).
- ◆ Le contrôle qu'un système local de régulation de la pompe, est présent (sera également obligatoire au 1^{er} janvier 2027).
- ◆ Le contrôle du bon fonctionnement du système de régulation qui doit réduire la consommation d'énergie.

Lorsque cette révision sera terminée, le professionnel doit vous remettre une attestation d'entretien avec le résultat de l'évaluation énergétique et environnementale du système en place, précisant les opérations réalisées et l'état général de votre installation. Ce document doit être conservé 2 ans jusqu'à la prochaine révision obligatoire qui devra être faite à ce moment.

D'autre part, il doit vous fournir les conseils nécessaires pour utiliser votre PAC au mieux, l'améliorer, ou rénover celle-ci dans le but de consommer le moins d'énergie possible.

Et... combien coûte un entretien ?

Le coût de l'entretien ponctuel d'une pompe à chaleur varie entre 100 et 300 € selon la marque, mais même si l'entretien tous les deux ans est obligatoire la souscription d'un contrat d'entretien ne l'est pas. Faire appel à un professionnel ponctuellement peut coûter beaucoup plus cher car en cas de pièce à changer ou de réparation à effectuer le prix j'ajoutera au montant de l'intervention.

Un contrat d'entretien peut être plus avantageux, car selon le type de contrat choisi, la prise en charge des frais de main-d'œuvre, des pannes et des réparations sont comprises dans le forfait, ainsi que des visites annuelles.



Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri ces biodéchets est généralisé et concerne les particuliers comme les professionnels. Depuis cette date, la loi prévoit que les collectivités mettent à disposition des habitants des solutions adaptées à leur territoire pour le tri à la source des biodéchets : collecte séparée ou gestion de proximité, ces collectes pouvant être complémentaires.

Pour la collecte séparée, les biodéchets sont collectés et envoyés dans une unité industrielle de valorisation.

Pour la collecte de proximité, un composteur individuel ou partagé est utilisé par les habitants qui peuvent s'en servir pour leur jardin ou pots de fleurs.

Définition des biodéchets* :

Les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des restes de repas ou de préparation des repas, des ménages, des bureaux, des cantines, des restaurants, des traiteurs, etc. Ils concernent aussi des commerces de détail, des producteurs de transformation de denrées alimentaires, ainsi que des produits non consommés ou périmés.



Les déchets verts issus de l'entretien des jardins et des parcs tels que tontes de pelouse, fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies ou brindilles. Les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies sont aussi concernés.

En ce qui concerne les déchets alimentaires, une partie de ces déchets pourrait être réduite grâce à la

lutte anti gaspillage. Les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés par les Français. Les trier pourrait cependant être bénéfique, car cela permettrait de :

- ◆ Réduire le bilan carbone par la réduction de la combustion de ces déchets.
- ◆ Produire du biogaz destiné à un usage local ou réinjecté dans le réseau gaz naturel.
- ◆ Fournir agriculteurs ou responsables d'espaces verts en engrais organiques pour améliorer la qualité agronomique des sols.

Cette valorisation organique (recyclage et valorisation des déchets biodégradables) a déjà connu, avec succès en une dizaine d'années, un développement très important dans de nombreux pays d'Europe (Allemagne, Suisse, Autriche, Italie, Espagne, Belgique, etc...). La généralisation en France du tri à la source des biodéchets ne devrait pas poser de problème.

*L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».



Notre Fédération nous a informés de l'avancée de 2 actions:

1-une victoire majeure à l'Assemblée Nationale : l'adoption du principe de régulation de l'installation des médecins dans le cadre de la proposition de loi transpartisane (dite loi Garot) visant **à lutter contre les déserts médicaux**.

L'examen complet de la proposition de loi sur les déserts médicaux doit encore se poursuivre, et le Gouvernement s'est engagé à rouvrir ce chantier courant avril.

2-dans le cadre de l'examen d'une proposition de loi sur la fraude au Sénat, il a été mis **fin au consentement par défaut à recevoir des appels commerciaux**.

La loi sur la fraude sera définitivement adoptée en mai prochain et rendra effectives les dispositions sur le démarchage dès 2026.



Rejoignez-nous



Votre Association Locale recherche des personnes bénévoles intéressées à se rendre utiles et aider les consommateurs. (gestion de litiges, rdv, enquêtes etc...) Vous êtes motivés, vous disposez d'un peu de temps, vous n'osez pas faire le premier pas, n'attendez plus, appelez-nous!. Nous serons ravis de vous fournir plus de renseignements.

A bientôt

BULLETIN PREMIÈRE ADHÉSION

J'adhère pour un an à l'association locale l'UFC-Que Choisir Seine et Marne EST ◦ Adhésion simple : 28 Euros ◦ Adhésion de soutien : 30 Euros ou plus. À partir de 30 euros (un reçu fiscal portant sur le dépassement de l'adhésion de soutien vous sera adressé) ◦Mme ◦M. Nom : _____
Prénom : _____

Adresse: _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Courriel _____

Découpez et adressez ce coupon d'adhésion accompagné de votre chèque, à : **UFC Que Choisir Seine et Marne Est - 22, rue du Palais de Justice - 77120 Coulommiers** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'Association locale à cette adresse (president@coulommiers.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Association locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.
j'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

Date

Signature

CONSOM & VOUS N°47- AVRIL 2025
UFC Que Choisir A. L. de SEINE ET MARNE EST



Directrice publication : Isabelle FOURNIER
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.
Maquette/Composition : Françoise POILLERAT et Denis DESAULNOIX.
Dépôt légal : septembre 2010
Numéro ISSN : 2106-8666
Tirage : 370 exemplaires mis à disposition

Photocopie :
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.